

Règlement Challenge artistique Donne di scienze

ORGANISATION DU JEU

CPIC Centre Corse – A Rinascita – Pôle de culture scientifique (CSTI).
Dont le siège social est situé au 7 rue du Colonel Feracci 20250 Corte.

Organise et coordonne du **08/03/2025** au **08/04/2025** un challenge gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Donne di scienze** » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

BUT DU CHALLENGE

Ce challenge s'inscrit dans la stratégie de déploiement du projet « **Femmes & Sciences** » qui a pour but de déconstruire les stéréotypes et idées reçues par rapport à la place des femmes dans le milieu scientifique.

Les avancées scientifiques sont représentées dans l'imaginaire commun par les hommes et pour les hommes depuis toujours. Y compris dans l'histoire de l'art, qui bien avant la photographie et nos nouveaux médias était la seule manière de représenter les avancées accomplies. Cependant, de nombreuses découvertes et inventions sont dues à des femmes qui ont œuvré, parfois durant des décennies voire toute leur vie, pour faire briller leurs idées. Que ce soit à travers les sciences techniques, la médecine, le droit, les sciences humaines et sociales, etc., ces femmes ont révolutionné le monde moderne.

Pour contribuer à leur donner la visibilité qu'elles méritent, le CPIC A Rinascita et ses partenaires lancent en ce **Samedi 08 mars 2025**, journée internationale des droits des femmes, un challenge artistique sur les femmes scientifiques et particulièrement sur Simone Veil en ce cinquantenaire de la loi sur la dépénalisation de l'IVG.

Le concept est de choisir des femmes scientifiques et de les illustrer de manière à mettre en lumière leur découverte, leur domaine de travail, leur impact, ou leur invention. Pour ce faire, tout support artistique visuel statique est autorisé, du dessin à la photographie, en passant par la sculpture, la peinture, la gravure, le montage numérique, etc. En sachant qu'il n'est pas évident

de trouver des informations concernant toutes ces femmes, une liste non exhaustive est disponible en annexe.

Participez en envoyant vos productions sous forme de scans ou photographies.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce challenge gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'une adresse électronique valide. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable d'un tuteur légal pour participer au jeu. Les participants s'engagent à autoriser le CPIE Centre Corse – A Rinascita et ses partenaires à utiliser leurs productions dans le cadre de leurs activités.

Le seul fait de participer à ce challenge implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne : même nom, même prénom. Les productions devront être envoyées **avant le 08 avril 2025 minuit** à l'adresse suivante :

Région Corse – Le CPIE Centre Corse A Rinascita

Email :

contact-csti@cpie-centrecorse.fr

Réseaux sociaux :

Facebook @CPIEARINASCITA

Instagram : cpie_arinascita

<https://www.echosciences-corse.corsica/>

Voie postale :

CPIE – A Rinascita

7, rue du Colonel Feracci

20250 Corte

CONTRAINTES TECHNIQUES

Les photographies ou scans des œuvres devront être déposées :

- Au format JPEG/PNG
- Poids de 8 Mo max

DESIGNATION DES GAGNANTS

Les productions artistiques seront toutes publiées sur les réseaux des structures référentes après le concours. À l'issue de la date limite de participation, un jury composé de personnes issues des sciences techniques, des sciences humaines et du milieu artistique délibèrera pour désigner les œuvres lauréates. Un classement sera établi en suivant des critères de sélection équitables.

Un podium comportant les trois œuvres lauréates sera déterminé. Les membres de ce podium seront contactés dans les 7 jours suivants les délibérations.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 14 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

DOTATION

Les 3 lauréats remportent chacun un seul lot. Liste des lots :

Première place : Bon d'achat de 150 € de fournitures d'art à la P'tite usine.

Deuxième place : Bon d'achat de 100 € de fournitures d'art à la P'tite usine.

Troisième place : Bon d'achat de 50 € de fournitures d'art à la P'tite usine.

En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

DROITS D'AUTEUR ET CESSION GRACIEUSE DES DROITS PATRIMONIAUX

Suivant les dispositions de l'article L 122-7 du code de la propriété intellectuelle, le participant s'engage à céder gracieusement les droits du ou des productions réalisées aux CPIE Centre Corse - A Rinascita et ses partenaires sans contrepartie financière ou d'aucune autre sorte, et ce pour la durée légale de protection prévue à l'article L123-1 du Code de la propriété intellectuelle. La présente cession est consentie pour le monde entier. La cession des droits d'auteur par le participant induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation à des fins promotionnelles et non commerciales.

Le CPIE Centre Corse - A Rinascita et ses partenaires ont donc la possibilité d'utiliser les productions sur tous supports et sous tous formats : revues, affiches, dépliants, objets, Internet, insertion presse, réseaux sociaux, etc. Le CPIE A Rinascita et ses partenaires pourront utiliser les productions dans le cadre de représentation publique.

Les organisateurs pourront le cas échéant modifier le cadrage, ajouter un texte à la production, recoloriser, sonoriser sa présentation, la présenter dans des albums ou des magazines. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute production possédant un caractère dégradant pour les personnes ou bien ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées. Aucune production ne sera retournée au participant.

Le participant garantit qu'il est titulaire des droits d'auteurs des clichés envoyés, accepte d'être identifié en tant que tel. Le participant garantit aux organisateurs l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat. Il certifie que le ou les productions n'ont fait l'objet d'aucune autre cession et certifie qu'ils n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation. Au cas où une contestation concernant les droits sur le ou les productions serait émise par un tiers, le participant s'engage à apporter aux organisateurs à première demande, tout son appui judiciaire.

Les organisateurs s'engagent à ce que les productions envoyées soient signées du nom du participant qui en est l'auteur, à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de la ou des photos sans accord préalable du photographe.

DROIT A L'IMAGE

Les participants devront s'être assuré d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les personnes, les biens ou espaces privés photographiés. Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photos, leurs auteurs feront leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part des personnes concernées. Les photographes devront s'assurer de leur accord en matière d'exposition et de diffusion des clichés tel que le prévoit le règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du challenge entraînera la disqualification du participant.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de non-respect du droit à l'image.

LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du challenge photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au challenge photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du challenge d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande.

RESPONSABILITE

En soumettant ses images au challenge, le participant accepte le règlement du challenge ci-dessus.